

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2020**

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absent non excusé : 4
Absents excusés : 2

Date de convocation : 21 janvier 2020

Etaient présents : Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Dominique WEYANT ; M. Christian FORFERT ; M. Christian SCHMITZ ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Julie LAFFAY ; M. David HEIB ; M. Pascal JOLIOT ; Mme Géraldine CAPRON.

Etaient absents excusés : Mme Véronique THILL a donné procuration à M. Dominique WEYANT ; Mme Hélène FAVRE MONNET a donné procuration à M. Christian SCHMITZ.

Absent non excusé : M. Nicolas ROQUEL ; M. Claude NEVEUX ; M. Gérard IMBS ; Mme Cindy DOS REIS.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 18 novembre 2019.

Mme Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB : 4.4 001/2020 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20200127-2020DEL001-DE
Reçu le 31/01/2020



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,72 € par habitant
- 1,13 € par logement
- 0,84 € par habitant sur internet
- 0,90 € par logement sur internet

Les agents recenseurs recevront :

- 25 € pour chaque séance de formation

VOTES : A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Préfecture pour contrôle de la légalité le 29 janvier 2020 et sa publication le 29 janvier 2020.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 29 janvier 2020
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

